

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

Séance du jeudi 14 septembre 2026 – 20 h 30

L'an deux mille vingt-six,

Et le lundi quatorze septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au premier étage de la mairie de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (19) : Charlène BAILLY, Michèle BUESSINGER, Monique BIER, Benoit CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Marie-Françoise CLOT, Serge FABRE, Alexis KUJAWA, Davy LAGRANGE, Bernard LEFEBVRE, Nicole MICHEL, Véronique MONSENEGO, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Simone RAMOS, Laurent ROUALDES, Evelyne ROLS.

Pouvoirs (2) : Régine LOMBART à Marie-Françoise CLOT, Jérôme PAMELA à Davy LAGRANGE.

Absents (2) : Francis FALLIERES, François-Xavier GUERIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 10/09/2026

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2026 sans remarque.

M le maire explique au conseil la remise à niveau des éléments de confort et propose d'inscrire le territoire dans cette démarche dans un but d'équité.

Information sur la souscription d'un prêt comme inscrit au budget prévisionnel 2026.

Décision du maire :

- 1- Demande de subvention pour la sécurisation du Trésor auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'étendre la sécurisation du Trésor.
- 2- Décision annulée concernant la ligne de trésorerie
- 3- Demande de subvention au titre de strict entretien : Travaux de sécurisation urgente
- 4- Création d'une redevance pour occupation du domaine public
- 5- Modification du plan de subvention de l'orgue.
- 6- Demande auprès de la DETR pour la consolidation par cloutage des murs de Conques.
- 7- Attribution des lots nécessaires à la requalification du centre bourg de Grand-Vabre.
Prochaine réunion avec les riverains le 28/09
- 8- Demande d'une subvention auprès de la DRAC pour la remise en place d'une grille de protection.

Délibération N° 14092026-1

OBJET : Signature d'un contrat d'accompagnement de la collectivité à la protection des données à caractère personnel avec le SMICA.

Délibération votée avec une abstention.

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données. Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Considérant l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

Considérant la mise en place par le syndicat d'un Pôle Confiance Numérique, pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel, qu'il s'engage à mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel.

Considérant que cette prestation donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation serait de **810 euros**.

Après en avoir délibéré et à la majorité, la commune de Conques-en-Rouergue :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération N° 14092026-2

OBJET : Mise en place d'un contrat de groupe concernant la prévoyance pour les agents de la commune.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection complémentaire des agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 n°15122025-4,

Vu l'offre réalisée par Groupama,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de retenir l'offre de l'assureur GROUPAMA
- AUTORISE M le maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif de prévoyance à affiliation obligatoire. La convention de participation sera signée pour une durée de dix ans.
- PRECISE que la cotisation de l'employeur soit 30€ sera maintenue dans l'attente de disposition légale imposant le versement d'une participation en pourcentage.

Délibération N° 14092026-3

OBJET : Désignation de deux délégués supplémentaires auprès de l'association ICARE pour la Commune de Conques-en-Rouergue (complète la délibération n°30032026-14).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la création du chemin de Grande Randonnée GR 465 allant de Bredons (Cantal) à Conques (Aveyron), il a été procédé à la constitution d'une association dénommée ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, ont été désignés représentants de la commune : Mme Véronique MONSENEGO et M Benoit CABROL par délibération n°30032026-14 en date du 30 mars 2026. L'association souhaite pouvoir bénéficier de quatre délégués et demande donc à la commune de lui désigner deux représentants supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DESIGNER :
 - **Mme Michèle BUESSINGER et Mme Evelyne ROLS** avec Madame Véronique MONSENEGO et M Benoit CABROL, délégués de la Commune de Conques-en-Rouergue, pour l'association ICARE.

Délibération N° 14092026-4

OBJET : Signature entre la commune et le Département de l'Aveyron d'une convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue.

Vu l'article L131-2 du code de la voirie routière qui prévoit que l'entretien des routes Départementale incombe au Département,

Vu l'article L2213-1 du CGCT qui confère au maire l'exercice du pouvoir de circulation, y compris sur les routes départementales,

Vu l'article L2212-2-1 du CGCT qui prévoit que le maire est également titulaire des pouvoirs de police municipale, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet, sur les routes à grandes circulations,

Considérant que cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la commune quel que soit son propriétaire,

Considérant que la convention proposée a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la commune en matière d'entretien (opération de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de conclure la convention pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction.
- AUTORISE M le maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue. La convention de participation sera signée pour une durée de six ans.

Délibération N° 14092026-5

Objet : Délibération portant création de deux emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de deux agents aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Délibération N° 14092026-6

OBJET : Evaluation et intégration des éléments du Trésor de Conques-en-Rouergue à l'actif de la commune.

Délibération votée avec une abstention.

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue possède sur son territoire, le Trésor d'orfèvrerie médiéval constitué de reliquaires ornés d'or, d'argent et de pierres précieuses dont la statue de la Sainte-Foy, d'une valeur inestimable.

Considérant que ces biens entrent dans la catégorie des biens historiques et culturels.

Considérant que ces biens ne figurent pas à l'actif de la collectivité, malgré leur notoriété et l'attachement des habitants à ce patrimoine,

Considérant qu'il convient de régulariser cet aspect comptable en considérant le caractère inestimable des objets visés,

Considérant que la liste des éléments du Trésor, ci-dessous, en reprend les éléments et que le montant s'y rapportant est d'une valeur d'un euro symbolique.

Libellé explicite décrivant la pièce du Trésor de Conques concernées	Valorisation retenue
Armoire à reliquaire	1€
Livre des miracles	1€
Croix reliquaire staurothèque	1€
Reliquaire hexagonal	1€
Reliquaire pentagonal	1€
Reliquaire du Pape Pascal II	1€

Croix reliquaie à double traverse	1€
Plaque décorative (argent, argent doré)	1€
Fragment d'antependium représentant le Christ en gloire	1€
A de Charlemagne	1€
Reliquaire de Pépin	1€
Crucifixion, plaque en or	1€
Lanterne Bégon	1€
Reliure d'évangélaire présentant Christ en Gloire	1€
Reliquaire monstrance associé d'une lunule/Ostensoir	1€
Gémellion N°1 (bleu)	1€
Gémellion N°2	1€
Vierge à l'Enfant	1€
Reliquaire Triptyque	1€
Bras reliquaie	1€
Autel portatif de l'Abbé Bégon	1€
Majesté de Sainte Foy	1€
Autel portatif dit de Sainte Foy	1€
Châsse de l'Abbé Boniface	1€
Coffre reliquaie dit de l'Abbé Boniface	1€
Copie du Coffre reliquaie dit de l'Abbé Boniface	1€
Ostensoir de Sainte Foy	1€
Coffret St Foy réplique réduite	1€
Plaque provenant du trône de la Majesté Sainte Foy	1€
Calice et patène avec représentation de Sainte Foy	1€
Deux fragments de reliquaie argent et cire	1€
Fragments de hauts reliefs en cire	1€
Statuette de Sainte Foy	1€
Châsse-reliquaire de Sainte Foy	1€
Boîte en os gravé	1€

Coffret en os gravé	1€
Fragments de vase en cristal gravé	1€
Monnaie (double tournois)	1€
4 perles d'ambre	1€
Reliquaire monstrance du voile de Sainte Foy	1€
Croix de procession	1€
Plaque commémorative de 1632	1€
Chef-reliquaire de Sainte Libérate	1€
Chef-reliquaire de Sainte Marse	1€
Évangéliste Saint Luc n°2	1€
Évangéliste Saint Marc n°1	1€
Évangéliste Saint Matthieu n°4	1€
Évangéliste Saint Jean n°3	1€
Reliquaire monstrance pédiculé à quatre lobes	1€
Reliquaire monstrance pédiculé à cylindre vertical	1€
Reliquaire monstrance dit de Saint Paul, pédiculé à cylindre horizontal	1€
Mortier à encensoir N°1 (fleurs de Lys)	1€
Mortier à encensoir N°2	1€
Croix processionnelle à douille et noeud côtelés.	1€
Croix processionnelle/croix avec crucifix 1	1€
Encensoir N°2	1€
Encensoir N°1	1€
Crosse de Durfort-Dayne	1€
Couverture d'évangélaire	1€
Pyxide	1€
Réserve aux saintes huiles	1€
Ensemble de deux burettes	1€
Matrice de sceau ecclésiastique	1€
Sceau en cire représentant Sainte Foy	1€
Plat à offrandes	1€

Calice	1€
Plat de quête 4 (5 virgules)	1€
Plat de quête 3	1€
Croix processionnelle/croix avec crucifix 2	1€
Plat de quête N°2 Fleur	1€
Lot d'une douzaine de tissus médiévaux	1€
Reliquaire monstrance de Sainte Foy	1€
Reliquaire pédiculé dit des cheveux de la Vierge	1€

Le conseil municipal, à la majorité :

- Valide la liste ci-dessus présentée afin que les pièces répertoriées puissent être inscrite à l'actif de la collectivité.

Délibération N1° 14092026-7

OBJET : Remboursement de frais à Monsieur Jean-Luc CALMELS.

Explication des frais engagés. M CALMELS sort de la salle pour la présentation de la délibération et le vote.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Mme Jean-Luc CALMELS, premier adjoint, a acquis :

- Auprès de l'enseigne CASTORAMA des cantines ainsi qu'une bande de réparation pour un montant de 125.55€.
- Auprès de l'enseigne Comptoir de l'ours un pulvérisateur permettant le nettoyage des graffitis apparus dans les toilettes publiques situés auprès de l'Office de Tourisme pour un montant de 46.61€.

C'est donc Monsieur Jean-Luc CALMELS, qui a effectué le règlement avec sa carte bancaire personnelle et Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lui rembourser cette somme, par la comptabilité du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 172.16 € à Monsieur Jean-Luc CALMELS correspondant au règlement des fournitures non stockées ci-dessus.

Délibération N° 14092026-8

OBJET : Taxe sur la vacance des logements des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts qui permet au Conseil Municipaux d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Considérant que sur la commune de Conques-en-Rouergue bien que situé en zone non tendue, il est constaté une proportion élevée de logement affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- CHAGE M le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération N° 14092026-9

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal

Considérant le budget prévisionnel 2026 pour le compte 203, « études, Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » ;

Considérant que des études supplémentaires à celles prévisibles en 2025 ont dues être engagées notamment pour stabiliser le mur de la place Chirac ou intervenir dans l'abbatiale suite aux chutes de badigeon.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Investissement	Dépenses	
	203	20 000€
	231	-20 000€
	TOTAL	00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE la décision modificative du budget principal, suivant le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 14092026-10

OBJET : Demande de subvention auprès d'AG2R la mondiale.

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire la compétence de demander des subventions à tout organisme financeur que sont le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'agence de l'eau, la DRAC, l'Etat et l'Union Européenne,

Considérant que cette liste est limitative dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil au maire,

Considérant qu'AG2R la mondiale ne fait pas partie de cette liste exhaustive,

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'entreprise AG2R.
- Approuve la modification du plan de financement

Délibération N° 14092026-11

OBJET : Modification de certains tarifs des visites guidées pour prendre en compte la fermeture ponctuelle du Trésor.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de fixer, dans l'attente de la réouverture du Trésor, les tarifs suivants :
 - L'entrée du musée FAU à 2€50 pour les adultes et gratuits pour les moins de 18 ans.
 - La location des tablettes :

TARIFS	Tarif adulte	Tarif scolaires (De 7 ans à 18 ans)
Plein tarif	5 €	1 €

La séance est levée à 22h25 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.